

**Bureau de la syndique**

## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Pour des fins d'enquête du syndic de l'Ordre des optométristes du Québec, j'autorise par la présente la Dre Sylvia Campbell, optométriste et syndique de l'Ordre des optométristes du Québec de même que les syndics adjoints à demander et obtenir, une copie complète et intégrale de mon dossier d'examen oculovisuel, de mon dossier en lentilles cornéennes et/ou en lunetterie de même que mon dossier médical et copie de tout autre dossier ou document se rapportant aux services requis par ma condition oculaire.

De plus, je l'autorise à demander et obtenir la remise de tout bien qui est ma propriété, lentilles cornéennes et/ou lunettes et/ou lentilles ophtalmiques seules, actuellement en possession d'un tiers, optométriste, opticien d'ordonnances et/ou ophtalmologiste.

**Nom du patient :**

**Lieu :**

**Date :**

**Signature du patient ou de son représentant autorisé :**

**Afin de faciliter l'identification de votre dossier, veuillez inscrire les renseignements suivants :**

**Date de naissance :**

**No d'assurance maladie (RAMQ) :**

**Prière de nous transmettre le présent formulaire à l'adresse suivante :**

*Bureau de la syndique  
1265, rue Berri, bureau 505, Montréal (Québec) H2L  
4X4 Télécopieur : (514) 499-1051, courriel :  
[syndic@ooq.org](mailto:syndic@ooq.org)*

**Avis :** Les renseignements demandés dans le cadre du présent formulaire le sont en vue de permettre au bureau du syndic de l'Ordre des optométristes du Québec de procéder à une enquête et de conduire d'autres interventions qui sont de son ressort, suivant ce que prévoit le Code des professions (L.R.Q., c. C-26). Le personnel du bureau de la syndique de l'Ordre ainsi que d'autres intervenants autorisés suivant le Code des professions, pourront accéder à ces renseignements, aux seules fins de l'exercice de leurs fonctions.

Les droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements recueillis à l'aide de ce formulaire sont notamment ceux prévus par le Code des professions et par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).